

## Annexe 1 : Fiche d'information des promenades en vélo proposées par HRT

HRT propose les promenades en bateau suivantes :

- **Promenade en bateau sur le Seyssel dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - Réservation et règlement obligatoire auprès de HRT : Bureau de Seyssel, 10 route d'Aix-les-Bains, 74910 Seyssel ou par téléphone 04.50.59.26.56 ou par mail [contact@hautrhone-tourisme.fr](mailto:contact@hautrhone-tourisme.fr) ou au bureau de Frangy, 35 place de l'Eglise, 74270 Frangy ou par téléphone au 04.50.32.26.40.
  - Pour les groupes : groupe de 9 personnes minimum et 12 personnes maximum (en respectant les mesures sanitaires en vigueur).
  - Durée de la visite : variable en fonction de la croisière
  - Point de RDV : variable selon les croisières :
    - à Haut-Rhône Tourisme (durant les horaires d'ouverture)
    - ou à l'embarcadère sur le port Gallatin (en dehors de ces horaires d'ouverture).
    - Dans tous les cas, les clients doivent venir 15mn avant l'heure d'embarquement
  - Tarifs : variables selon la formule choisie
  - Parking gratuit pour les voitures et les autocars.
  - Contenu de la visite : variable en fonction de la formule choisie
  - La croisière est maintenue si 6 passagers y participent
  - Pour une activité de type promenade en bateau : il est conseillé de prévoir un chapeau (ou une casquette), un vêtement léger (air frais sur le bateau), eau, crème solaire, ... Le port de chaussure à talons n'est pas autorisé en raison des risques de sécurité.
  - Il sera demandé au Client sa carte d'identité en substitution de caution pour la croisière bateau-vélo.
  - Pour l'utilisation des VAE en location, le Client s'engage à ne pas pédaler et freiner en même temps et à ne pas dépasser les 27,5km/h.
  - Par ailleurs, si la batterie s'éteint au cours du parcours, il est précisé au Client qu'il doit la rebouger et appuyer sur le bouton rouge.
  - Le Client s'engage à se conformer aux indications données par le personnel de Haut-Rhône Tourisme lors de la remise du VAE en location.
  - **Tous les intervenants doivent respecter les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte de la Covid 19 et être muni à minima d'un masque.**